



Bulletin d'engagement : Entente Cordiale 2017 la Rochelle

Organisateur : MGCF (Alain Brechet)

Date : 23 et 24/09

Accueil des participants :

	Pilote	Copilote	Véhicule
Nom			Marque
Prénom			Type
Adresse			Cylindrée
Ville			Année de mise en circulation
Code postal			Cie d'assurance
Téléphone portable			N° police assurance
Adresse @ courriel N°			

Montant de l'engagement : 430€/2 personnes en double (préciser 1 ou 2 lits) 250€/ 1 personne single

Ajouter 90€ en double, 80€ en single (petit déjeuner compris) pour les équipages désirant arriver le vendredi soir.

Règlement possible en deux chèques d'un montant identique, le premier encaissé à l'inscription, le second mis en banque le 31/08/2017.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION le 30/06/17

Les chèques sont à **libeller au nom du MGCF**. Le bulletin d'engagement, le paiement, la copie du règlement signés sont à adresser à :

Alain BRECHET 22 rue Paul Verlaine 33950 Lège Cap Ferret
 Mail : brechal@orange.fr Tél : 0675250203

Modalités d'annulation et de remboursement

*****8** jours avant le départ 80% de remboursement

*******La veille du départ aucun remboursement

******* Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire.(RIB à fournir dans ce cas)

Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire



RÈGLEMENT



Article 1 : Voitures autorisées à participer

Voitures de la marque MG ou autre

Article 2 : Déroulement

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.
Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

Article 3 : Code de la route

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Article 4 : Contrôle administratif

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- Carte verte d'assurance correspondant au véhicule engagé.
- Attestation de contrôle technique à jour.

Article 5 : Vérifications techniques

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixée solidement sur la voiture.

Article 6 : Assurances

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Engagement

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

Article 8 : Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (cocher la case)

Nom & Prénom

Date

Signature